COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04 AVRIL 2022

Sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON (CENSIER) Christine, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, Mme GRIGNON Amélie, M. LEFRANC Dominique et M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme BOUCHART Carine M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Amélie

Secrétaire:

M. NAVARRO Julien

Préambule:

M. le Maire a eu le plaisir d'accueillir les récipiendaires du diplôme national du brevet qui ont obtenu la mention très bien.

Félicitations à :

- Sarah CALAIS.
- Faustine LOISEL.
- Marion STREICHER,
- Lola MARIETTE

A cette occasion, Tom CAUWENBERGHS a également été mis à l'honneur pour son titre de Champion de France cyclo-cross Open Ufolep minimes.

La municipalité adresse toutes ses félicitations à ces jeunes méritants et très prometteurs.

Avant de débuter l'ordre du jour, M. le Maire a souhaité adresser plusieurs remerciements, à savoir :

Mme WAMAIN Cathy pour le don de 2 tableaux : œuvres de Mme Denise DUNIA, 6 rue du Général Leclerc à Montigny. Une troisième œuvre a été donnée par M. Vincent MARTIN, fils de Mme Anna LETKOVSKI, dite « Nana », patronne de l'hôtel restaurant l'Arc en Ciel de Montigny.

Mme Monique LEFEBVRE MASSON, pour les dispositions prises afin de participer à la rénovation du clocher de l'église Ste Marie Madeleine, à hauteur d'environ 9 000 €.

La municipalité remercie chaleureusement ces personnes pour leur générosité envers la collectivité.

Une minute de silence a été observée en mémoire de M. René VIENNE, citoyen d'honneur, qui nous a quittés récemment et qui a été notre « Père Noël » durant de nombreuses années ainsi que pour toutes les victimes de la guerre en Ukraine.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, le conseil municipal a l'obligation de désigner un secrétaire de séance et a décidé de nommer M. Julien NAVARRO à cette fonction.

Exercice 2021 – Compte de gestion

Le conseil municipal à approuvé le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal, en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune.

Exercice 2021 - Compte administratif

Suite à l'exposé de Madame Marie-Jeanne MARCHAND, doyenne d'âge, présidente de la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a validé le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	598 723.55 €	2 342 050.94 € €
Dépenses	767 413.38 €	1 933 210.76 €
Résultat	-168 689.83 €	408 840.18 €
Excédent reporté	187 173.13 €	241 127.97 €
Résultat de clôture	18 483.30 €	649 968.15 €

Affectation des résultats du compte administratif 2021

Le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats du compte administratif 2021 comme suit :

001 – Excédent d'investissement reporté	18 483.30 €
1068 - Excédent d'exploitation capitalisé	300 000,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	349 968.15 €

Fixation des taux d'imposition

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a approuvé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la $10^{\text{ème}}$ année consécutive, à savoir :

Taxe foncière	48,84 %
Taxe foncière non bâtie	61,79 %

Subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal a approuvé le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2022, comme proposé par la commission des finances du 29 mars.

Budget primitif 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'année 2022 qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement (en suréquilibre)

Dépenses	2 366 843 €
Recettes	2 609 634 €

Section d'investissement (en équilibre)	
Dépenses	580 136 €
Recettes	580 136€

Modification du tableau des emplois

Le conseil municipal a approuvé la mise à jour le tableau du personnel suite à certains départs et évolution de poste, de la manière suivante, à compter du 1^{er} mai 2022 :

- Filière administrative :
 - O Suppression d'un poste d'attaché principal à 35/35^e
- Filière technique :
 - O Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^e
- Filière animation :
 - O Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à 35/35^e
 - O Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8/35e
 - O Création d'un poste d'animateur territorial à 35/35°

Dénomination de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues ainsi qu'aux bâtiments publics. Ainsi, la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé la dénomination de la bibliothèque municipale, selon la proposition suivante : Adélaïde de la Rochefoucauld

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour l'acquisition d'une borne d'affichage légal numérique dans le cadre du plan de relance En application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a pour objet, de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent l'affichage légal des collectivités territoriales.

L'objectif global de cette réforme est d'opérer une simplification des outils de publicité des actes. L'idée est d'assurer l'information du public et la conservation des actes, ainsi que la modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Ces règles entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le libre choix est laissé entre affichage papier et publication électronique. Ce choix doit être validé par le conseil municipal mais pourra être modifié à tout moment.

C'est pourquoi, il a été proposé au conseil municipal d'anticiper cette démarche et d'acquérir une borne d'affichage légal numérique, dont le coût s'élève à 11 200 € HT, qui permettra une gestion plus simple et efficace de la publicité des actes règlementaires.

Le conseil municipal a validé le choix d'un affichage numérique et autorisé M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Oise et de la Région Hauts de France dans le cadre du plan « France relance ».

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour la réalisation d'une sente piétonne dans le cadre du plan de relance

Le conseil municipal a validé le projet de création d'une sente piétonne dont le devis de la Sté SAUVAL s'élève à 13 671 € HT et autorisé M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département l'Oise et de la Région Hauts de France, dans le cadre du plan « France relance ».

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la mise aux normes de la cantine de l'école maternelle

Suite au passage de la commission de sécurité, des travaux de mises aux normes doivent être réalisés à la cantine de l'école maternelle.

Le conseil municipal a validé le devis de la Sté ROLLERO qui s'élève à 10 703.60 € HT et autorisé M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département l'Oise.

Mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'appels publics à concurrence dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Les employeurs publics territoriaux pouvaient participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont l'assurance « mutuelle santé » et l'assurance « prévoyance ».

A partir du 1^{er} janvier 2025 (volet Prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (volet Santé) cette participation de l'employeur va devenir obligatoire.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans ces démarches complexes, le Centre de Gestion – conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique – va organiser une consultation groupée pour les employeurs qui le souhaitent. Cette consultation est ouverte à toutes les collectivités et établissements qui le souhaitent y compris celles et ceux qui disposent déjà d'une solution Santé et/ou Prévoyance.

Il faut pour cela donner mandat au Centre de Gestion pour négocier au mieux ces couvertures santé et prévoyance .Ce mandat permettra de bénéficier de ces contrats le moment voulu mais sans créer d'obligation. A l'issue de la consultation, nous resterons libres de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le mandatement du Centre de Gestion pour cette mission de consultation.

Fait à Maignelay-Montigny, le 6 avril 2022

Le Maire,

Denis FLOUR